



Charte du Congo Millenium Business Club

Créé juridiquement le 17 février 2016 le **Congo Millenium Business Club** est une association loi de 1901 qui a pour mission de **fédérer et favoriser les rencontres de celles et ceux qui souhaitent contribuer au développement social, culturel et économique du Congo et de l’Afrique.**

Nous sommes un réseau d’experts professionnels, ambitieux et compétents issus de la diaspora, établis dans différents pays, présents dans différents secteurs d’activités et riches de plusieurs années d’expériences.

Notre organisation puise ses valeurs dans l’ADN de la philosophie **UBUNTU** dont l’idée est que nous sommes tous liés les uns aux autres. La cohésion du CMBC tire son essence de cette philosophie que chaque membre porte en adhérant au réseau. Un contrat moral non écrit est scellé entre les membres dans une démarche positive, constructive et concertée.

Des valeurs d’**Humanité**, de **Fraternité**, de **Solidarité**, d’**Intégrité** de **Loyauté** et de **Bienveillance** doivent animer de l’intérieur chacun de nos membres. Nous œuvrons conformément à nos valeurs, à notre culture et à notre philosophie dans le but d’animer un écosystème connecté et économiquement fort.

L’adhésion à notre organisation se fonde autour d’un idéal de rassemblement : l’idée que nous avons beaucoup en commun et que le partage est au centre de nos rapports. Ayant parmi nos membres des femmes et des hommes de toute sensibilité politique et de toute convictions religieuses, nous sommes une organisation apolitique et laïque. Par conséquent, nous nous refuserons toute propagande politique ou religieuse dans le cadre des rencontres initiées par le CMBC.



Notre Mission :

**Rassembler la diaspora autour d'une vision commune et encourager
le leadership congolais**

Nos objectifs :

1. Mettre l'intelligence collective et culturelle au service du réseau.
2. Faire participer la diaspora de manière coordonnée et structurée au développement économique, social et culturel du Congo.
3. Faire de nos membres les ambassadeurs d'un développement économique, social et culturel.
4. Identifier et qualifier les leaders économiques, sociaux et culturels de la diaspora congolaise.
5. Proposer des services par nos experts dans l'accompagnement, le montage de projets et la création d'entreprises.
6. Initier un projet de rencontre international de la diaspora.
7. Créer un fond d'investissement.



Règlement intérieur du Congo Millenium Business Club

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **Congo Millenium Business Club (CMBC)**, dont le but est de **fédérer et favoriser les rencontres de celles et ceux qui souhaitent contribuer au développement social, culturel et économique du Congo et de l'Afrique.**

Il est essentiel de rappeler que le CMBC puise ses valeurs dans « **UBUNTU** », une philosophie africaine ancestrale et humaniste fondée sur une éthique solidariste qui repose sur la relation à l'autre. La traduction qui s'approprie le plus à la vision du CMBC a été déterminée par la libérienne Leymah Gbowee prix Nobel de la paix en 2011.

« Je suis ce que je suis grâce à ce que nous sommes tous »

Notre amour de la terre de nos ancêtres et des valeurs fortes accompagnent également notre idéal. Nos valeurs doivent animer de l'intérieur chacun de nos membres partout où ils se trouvent.

Fraternité – Solidarité – Humanité – Intégrité – Loyauté – Bienveillance

Le règlement intérieur sera mis à la disposition de chaque membre dans les locaux de l'association ainsi que sur le site internet de l'association. Le présent règlement intérieur sera communiqué par courrier électronique à chaque nouvel adhérent.



Titre I : Membres

Article 1^{er} – Composition

Le Congo Millenium Business Club est composé des membres suivants :

- Membres Fondateurs
- Membres d'Honneur
- Membres Actifs
- Membres Bienfaiteurs

Article 2 – Cotisation

Les membres d'honneur et bienfaiteurs ne paient pas de cotisation à moins que ceux-ci en décident autrement.

Les membres fondateurs et actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration. Le montant de la cotisation est fixé à 120 euros pour l'année. La cotisation annuelle est indépendante des frais de participation aux rencontres mensuelles ou aux évènements ponctuels.

Le versement de la cotisation doit être établi par virement ou par chèque à l'ordre du Congo Millenium Business Club et effectué au plus tard deux mois après votre date d'adhésion. Pour les renouvellements, le versement devra également être effectué au plus tard deux mois après la date d'expiration.

La cotisation est le premier soutien que les membres apportent au projet que nous développons. Chaque nouveau membre s'acquittera donc de la cotisation annuelle sauf décision contraire du Conseil d'administration. Les membres du Congo Millenium Business Club qui ne s'acquittent pas de leur cotisation peuvent être radiés de l'association par décision du Conseil d'administration.



Toute cotisation versée au Congo Millenium Business Club est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Admission des nouveaux membres

Le Congo Millenium Business Club peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission indiquée à l'art. 5 des statuts du Congo Millenium Business Club.

Article 4 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 6 des statuts du Congo Millenium Business Club, l'exclusion d'un membre peut intervenir pour tout motif grave apprécié par le Conseil d'administration. Il est possible de faire appel à cette décision devant le Conseil d'administration dans un délai d'un mois. Avant la prise d'une éventuelle décision d'exclusion, le membre concerné est préalablement invité, par lettre recommandée, à fournir des explications écrites au Conseil d'administration.

Article 5 – Démission, Radiation, Décès, Disparition

Conformément à l'article 6 des statuts du Congo Millenium Business Club, le membre démissionnaire doit motiver sa décision par courrier au Président de l'association afin qu'elle soit transmise au Conseil d'administration et aux membres fondateurs de l'association.

Sont radiés du Congo Millenium Business Club les membres qui ne remplissent plus les conditions imposées par les présents statuts et le règlement intérieur. Les personnes ayant été radiées ne peuvent être réintégrées que sur vote du Conseil d'administration.

Le membre démissionnaire ou radié ne peut prétendre à aucune restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.



Titre II : Fonctionnement de l'association Congo Millenium Business Club

Article 6 – Le Conseil d’administration

Conformément à l'article 14 des statuts du Congo Millenium Business Club, le Conseil d’administration est l’organe exécutif de l’association. Il dispose, pour l’administration et la gestion de l’association, de tous les pouvoirs. En particulier, il établit et modifie le règlement intérieur éventuel, avant d’en informer l’assemblée générale.

Le Conseil d’administration définit dans les grandes lignes les objectifs à court, moyen et long terme correspondant au projet de l’association. Il peut également déléguer une partie de son pouvoir au bureau sous sa surveillance et sa responsabilité.

Le Conseil d’administration se compose de 3 à 15 membres dont les membres fondateurs. Si l’un des membres du Conseil d’administration vient à perdre sa qualité de membre (art. 6 Statuts CMBC), tout membre actif déclaré comme candidat et à jour de ses obligations, peut être soumis au vote du Conseil d’administration. Le candidat est élu si deux-tiers des suffrages exprimés lui sont favorables. En cas d’égalité, il sera tenu compte du nombre total de votes favorables puis de l’ancienneté dans l’association.

La liste des membres fondateurs peut être consultée sur le site, dans les locaux de l’association ou sur demande par courriel.

Article 7 – Les Membres du bureau

Nommé par le Conseil d’administration, le Président constitue un bureau qui l’assiste dans la gestion courante de l’association. Ce bureau comprend différents postes :

- Un secrétaire,
- Un trésorier,



- Un vice-président,
- Un président

Et accessoirement :

- Un trésorier adjoint
- Un secrétaire adjoint
- Un porte-parole ou chargé de communication

Conformément à l'article 16 des statuts du CMBC, les membres du bureau ont pour missions :

- De veiller à la régularité du fonctionnement de l'association conformément aux statuts et au règlement intérieur.
- De la prise en charge de l'organisation et du suivi des manifestations auxquelles participe l'association.
- D'effectuer les opérations financières de l'association et de tenir un journal des mouvements de fonds.
- D'assurer le règlement des sommes dues par l'association et de collecter les fonds revenant à l'association, sous la surveillance du Conseil d'administration et des membres fondateurs.
- De dresser et de soumettre régulièrement, au Conseil d'administration et aux membres fondateurs, une situation des comptes.
- De présenter, lors de l'assemblée générale ordinaire, la situation financière de l'association.
- D'assurer les tâches administratives, telles que convoquer les membres et rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et des assemblées générales.
- De conserver les archives ainsi que de tenir à jour le fichier des membres de l'association.



- D'adresser une copie des documents précités au Conseil d'administration.
- D'adresser une copie de toutes les déclarations légales et réglementaires au Conseil d'administration ainsi qu'aux autorités administratives.
- De tenir un compte-rendu des événements de la vie de l'association.

Article 8 – Assemblée générale

Conformément à l'article 8 des statuts du Congo Millenium Business Club, l'assemblée générale se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'administration. Seuls les membres actifs et fondateurs à jour de leur cotisation sont autorisés à y participer.

L'assemblée générale peut avoir lieu sur demande :

- des Membres Fondateurs
- du Président
- de la majorité du Conseil d'administration
- des deux-tiers des Membres Actifs

L'assemblée générale du Congo Millenium Business Club est convoquée selon la procédure suivante : Les convocations aux assemblées générales doivent être portées à la connaissance des membres de l'association quinze jours au moins avant la date des réunions. Le secrétaire est chargé des convocations. Les convocations comportent l'ordre du jour de ces assemblées.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'administration en collaboration avec le Président. Les membres de l'association peuvent demander à faire inscrire à l'ordre du jour des « questions diverses ». Celles-ci doivent être remises par écrit au bureau du Président sept jours au moins avant la date de l'assemblée générale. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour seront traitées lors de l'assemblée générale.



Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

La décision finale sera prise en fonction du nombre de participants et soumise à l'appréciation du Conseil d'administration.

Titre III : Dispositions diverses

Article 9 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur du Congo Millenium Business Club est établi par le Conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale. Il détermine les conditions d'application des présents statuts ainsi que le fonctionnement ordinaire de l'assemblée générale dans le développement de ses activités.

Le règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association au même titre que les statuts. Le Conseil d'administration peut y apporter des modifications qui s'appliquent immédiatement. Les modifications doivent être présentées pour ratification lors de l'assemblée générale la plus proche.

Le nouveau règlement intérieur sera mis à la disposition des membres de l'association sur l'espace internet qui leur est réservé. Il sera également possible d'envoyer par courriel le règlement modifié sur demande des membres qui le souhaitent. Le cas échéant, le règlement intérieur sera consultable dans les bureaux de l'association.

À Paris, le 19 Février 2018



Bulletin d'adhésion Congo Millenium Business club

Association soumise à la loi du 1er Juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

(À remplir par l'adhérent, exemplaire à conserver par l'association)

M / Mme :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Tél :

E-mail :

Je déclare par la présente que _____ souhaite devenir membre de l'association : **Congo Millenium Business Club**.

À ce titre, je déclare, reconnaître l'objet de l'association, en avoir accepté les statuts, la charte et le règlement intérieur qui sont mis à ma disposition dans les locaux de l'association. J'adhère au contenu des documents cités.

Je m'engage à véhiculer, à partager et à respecter les valeurs d'Humanité, de Solidarité, de Fraternité, de Loyauté, d'Intégrité et de Bienveillance vis à vis des membres et sympathisants de même que la philosophie UBUNTU au sein du CMBC.

J'ai pris note des droits et devoirs des membres de l'association ainsi que du caractère apolitique et laïque du CMBC. Par conséquent, j'accepte de verser ma cotisation due pour l'année en cours.



Mes Parrains/ Marraines sont Monsieur/Madame _____ et
Monsieur/Madame_____.

Je fournis pour mon inscription les documents demandés suivants :

Le montant de la cotisation est de 120 € pour l'année payable par virement uniquement.

Sur le Compte :

Fait à Paris, le _____

Lu et approuvé

Signature

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Pour l'exercer, adressez-vous au secrétariat de l'association.



REÇU POUR ADHÉSION

Je, soussigné(e) _____ déclare par la présente avoir reçu le bulletin d'adhésion de Prénom _____ Nom _____ ainsi que sa cotisation et l'ensemble des documents demandés.

L'adhésion du membre au **Congo Millenium Business Club** est ainsi validée. Ce reçu confirme la qualité de membre du postulant, donne le droit de participer à l'assemblée générale de l'association et le cas échéant à l'avantage fiscal prévu à l'art. 199 du Code général des impôts pour lequel un reçu fiscal sera adressé au membre.

Fait à _____ le _____.

Le Président (ou son représentant)